



Communiqué de Presse paru le 28 décembre 2009

REFORME DE LA CLASSIFICATION HOTELIERE - L UMIH EST GLOBALEMENT SATISFAITE DU DISPOSITIF ET PRETE A ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS

L UMIH se déclare globalement satisfaite du plan de modernisation du parc hôtelier français, dont les textes de mise en application sont parus au Journal Officiel le 27 décembre 2009.

En effet, ce plan intègre l'essentiel des propositions faites par l'UMIH en concertation avec l'ensemble des organisations professionnelles du secteur.

Un nouveau classement hôtelier

La réforme de la classification hôtelière a pour objectif d'actualiser le référentiel pour s'adapter aux nouvelles attentes de la clientèle française et étrangère et d'améliorer la lisibilité de l'offre française au niveau international.

La nouvelle grille de classification, intégrée au décret du 23/12/09, s'échelonne de 1 à 5 étoiles. Elle comprend des critères obligatoires et des critères optionnels. Elle prend en compte également de nouveaux éléments relatifs à la qualité et aux services comme le développement durable, la qualité de service, l'accessibilité

Concrètement, le classement reste volontaire et à la charge des hôteliers. Les visites seront opérées par des réseaux d'audits spécialisés dont la liste sera publiée sur le site du COFRAC. L'arrêté de classement, valable 5 ans, sera délivré par le préfet. Les critères seront évolutifs et revus régulièrement en partenariat avec les représentants de la profession dont l'UMIH et le GNC.

« Ce nouveau référentiel va profondément modifier le paysage hôtelier français et obliger les professionnels à repositionner leur offre marketing vis-à-vis de leur clientèle, déclare Laurent Duc, président de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie Française à l'UMIH. Nous espérons aussi que cette nouvelle classification apportera une plus grande lisibilité au niveau international de la commercialisation de la destination France. »

Un plan de financement

Pour aider les hôteliers à s'adapter à cette nouvelle grille de classification, Hervé Novelli a prévu un dispositif de financement permettant de débloquer 1,5 milliards d'euros d'investissement sur 3 ans. Ce financement sera organisé dans le cadre d'Oséo.

Des outils d'accompagnement

Enfin, afin d'accompagner les hôteliers dans leur préparation à la nouvelle procédure de classement, l'UMIH a mis en place deux outils novateurs :

- une formation, via son organisme de formation UMIH-Formation, pour permettre à ses adhérents et à l'ensemble des professionnels d'appréhender la grille du référentiel
- une auto-évaluation en ligne via le site umih.fr ou sur etrave.fr (disponible mi-janvier 2010).

L'uniformisation des horaires de fermeture des discothèques

Le décret publié hier prévoit également que l'heure limite de fermeture des discothèques est fixée à 7 heures du matin avec, dans ce cas, l'H30 dite blanche (sans vente de boissons alcooliques).

« Ce dernier point constitue une victoire toute particulière pour l'UMIH qui mène des actions de lobby depuis de nombreuses années pour faire aboutir ce dossier, déclare Laurent Lutse, président de la Fédération Nationale des Cafés Brasseries et du Monde de la Nuit à l'UMIH. Cette uniformisation des horaires de fermeture de discothèques permet d'instaurer, sur l'ensemble du territoire, un régime de droit pour les professionnels et d'accroître la reconnaissance de nos métiers ».